



www.fnte.cgt.fr

Compte rendu CCP du 03 avril 2014



Commission Centrale de Prévention

UN DRH/MD PIQUE AU VIF PAR LA CGT !!

Le jeudi 3 avril dernier s'est tenu la Commission Centrale de Prévention (CCP) présidée par M. Feytis de la DRH/MD, le SGA Bodin étant retenu au ministère sur des questions de remaniement.

En introduction de cette CCP, dans sa déclaration liminaire, la CGT a rappelé le contexte très particulier suite aux élections municipales qui a vu la politique gouvernementale rejetée massivement par les français avec comme première conséquence un vote fort vers le front national dont le terreau est basé sur la désespérance, le désarroi, conséquences d'une politique antisociale menée par ce gouvernement.

Cette politique a aussi des conséquences au sein de notre ministère, les restructurations, les suppressions d'emplois vont continuer, étant donné que M. Le Drian est conforté comme ministre de la défense. Comme l'a souligné le DRH/MD, même s'il est vrai que les restructurations entraînent des risques psychosociaux, la loi de programmation militaire (LPM), il va falloir l'organiser quand même ! Quid du changement, une nouvelle fois !!

La CGT a dénoncé le comportement de certains commandants de groupement de soutien de base de défense (GSBdD), plus enclins à sanctionner, à pratiquer la répression envers les mandatés en lieu et place des questions de prévention et conditions de travail des personnels.

Sur ce point, la DRH/MD s'est engagé à intervenir personnellement en cas de persistance de ces pratiques.

A l'issue des déclarations liminaires des organisations syndicales, l'ordre du jour s'est composé de plusieurs sujets d'information mais ce qui a retenu toute l'attention de la CGT et notre opposition fut le temps des futurs mandatés pour assurer leur mandat après les élections de fin d'année et sans contexte, le dossier de l'amiante.

Sur le premier point :

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique :

Sur ce décret, il a été annoncé des dispositions nouvelles en particulier sur le temps des mandatés, ainsi, à l'article 75-1, il est précisé qu'un « *arrêté ministériel peut majorer le temps prévu par l'arrêté précité si des critères géographiques ou des risques professionnels particuliers le justifient. Ce temps est utilisé dans toute la mesure compatible avec les nécessités du fonctionnement du service* ».

Comme l'a souligné la CGT, la dernière phrase est bien curieuse et peut être un bon outil pour faire pression sur les mandatés. Les craintes que nous avons font suite aux différentes réformes ou les effectifs sont contraints, le risque est grand que les mandatés ne puissent plus exercer leurs missions sur les questions de santé et de sécurité au travail.

Dans le décret de 1982, les élus avaient le temps nécessaire pour assurer leurs missions. Avec les modifications de ce décret, nous assistons à un véritable recul en matière de moyens pour mener à bien des actions de prévention sur la santé et la sécurité au travail par les mandatés.



Fédération nationale des travailleurs de l'État

263 rue de Paris - Case 541
93515 Montreuil Cedex
Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01
Mail : trav-etat@cgt.fr

Concernant l'amiante :

Comme à chaque CCP, la CGT a réitéré sa demande d'intégration du site du CEPr de Saclay à l'arrêté 2006 concernant l'allocation de cessation anticipé d'activité (ASCAA). Les mandats CGT ont exprimé leur ras le bol d'être baladés par les différentes instances sur ces questions d'intégration. Comme proposition, la CGT a demandé une réunion tripartite entre le ministère de la défense, la direction générale du travail et la CGT afin de clarifier les choses et que cette revendication de longue date aboutisse !

Toujours sur ce dossier, une présentation fut faite par l'administration sur la prévention et la protection des travailleurs exposés à cette fibre au travers du nouveau cadre réglementaire concernant le classement en sous section les interventions des salariés sur ce poison qu'est l'amiante (sous section 3 pour les travaux de retrait et en sous section 4 pour les interventions) ainsi que de nouvelles méthodes de mesure d'empoussièrement.

La CGT a souligné que ces nouvelles méthodes de classification en particulier la section 3 sont des points noir sur lesquels l'inspection du travail n'a pas compétence pour donner un avis et bien souvent les directions locales sont dans l'incapacité d'interpréter cette section.

Comment fait-on pour de multiples joints ? L'inspection du travail des armées (ITA) reconnaît la difficulté et souhaite qu'une politique soit définie, çà fait trois ans qu'il le dit !! sic !!!

La CGT a aussi rappelé que dans les créations de locaux de désamiantage, il y avait de gros soucis dans les pratiques notamment sur les travaux en série classés en sous section 4. Les employeurs envoient plutôt des militaires effectuer ces interventions, comme si les fibres d'amiantes se limitaient à l'aspect statutaire pour faire des victimes. Autre aspect porté à la connaissance de cette CCP, l'attitude de certains formateurs qui dénaturent le risque amiante lors de formations spécifiques.

Sur la réparation, la CGT a informé les membres de la CCP de l'existence d'un rapport de la cour des comptes qui propose de ne plus indemniser les victimes de plaques pleurales au niveau actuel

L'administration a présenté cette orientation comme une avancée et permettrait ainsi dans le cadre de la pénibilité d'élargir le décret de cessation d'activité amiante à d'autres établissements en citant notamment le CEPr de Saclay !

Cette annonce à fait bondir la délégation CGT, ce fut bien la seule d'ailleurs : *« Vous parlez de justice sociale, en ouvrant la possibilité d'avoir un élargissement, dans les faits ce n'est qu'une histoire financière ! En optant cette orientation pour minimiser ou de ne plus indemniser les plaques pleurales, la finalité c'est celle là !! » « On se moque de nous, rien ne vas plus, nous n'avons plus confiance dans ce ministère !! »*

Pour la CGT, cette information issue une nouvelle fois de la cour des comptes est proprement scandaleuse vis-à-vis des victimes de l'amiante qui ont été empoisonnées et ceci en toute impunité. Si ce ministère allait dans ce sens, c'est toute la CGT et bien au-delà qui seront mobilisés !

Face à notre réaction, l'administration a tenté de calmer le jeu et comme l'a souligné le DRH/MD M. Feytis, il s'est senti piqué !! Toutefois, la CGT restera vigilante sur cette annonce car il est inconcevable de voir une remise en cause de la reconnaissance des plaques pleurales comme maladie due à une exposition à l'amiante !

Montreuil le 07 avril 2014

La délégation était composée de : Hervé Baylac (membre du bureau fédéral), René Laurent (AIA Bordeaux), Alain Glémet (SEA Toulon) et Patrick Pliquet (GSBdD Brest).